



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2019Soixante-treizième session
Point 161 de l'ordre du jour**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 3 juillet 2019***[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/73/928)]***73/320. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la stabilisation au Mali***L'Assemblée générale,*

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution [2100 \(2013\)](#) du 25 avril 2013, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali à compter du 25 avril 2013 et décidé que l'autorité de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine serait transférée à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali à compter du 1^{er} juillet 2013 pour une période initiale de 12 mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution [2480 \(2019\)](#) du 28 juin 2019, portant prorogation jusqu'au 30 juin 2020,

Rappelant également sa résolution [67/286](#) du 28 juin 2013 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution [72/297](#) du 5 juillet 2018, ainsi que sa décision 72/558 du 5 juillet 2018,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions [1874 \(S-IV\)](#) du 27 juin 1963, [3101 \(XXVIII\)](#) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

¹ [A/73/634](#) et [A/73/760](#).

² [A/73/755/Add.7](#).



Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger la ou le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015 et [70/286](#) du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2019 des contributions au financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 150,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2,6 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 73 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Déplore* l'augmentation du nombre de victimes et prie le Secrétaire général de renforcer les mesures visant à assurer la sûreté et la sécurité du personnel de la Mission, notamment du personnel en tenue, et de lui rendre compte, dans le prochain budget de la Mission, des mesures prises à cet égard ;

10. *Prend note* du paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif et décide de créer un poste de spécialiste de la planification stratégique (P-4) au Bureau du Chef de cabinet ;

11. *Décide* de supprimer deux postes de spécialiste des droits de l'homme (P-3) vacants depuis plus de 24 mois ;

12. *Réaffirme* les paragraphes 11 et 12 de sa résolution [72/290](#) du 5 juillet 2018 ;

13. *Note* que les activités relatives aux programmes des missions de maintien de la paix, qui sont financées au moyen des contributions, doivent être directement

en rapport avec les mandats du Conseil de sécurité et revues en conséquence quand ceux-ci évoluent ;

14. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport sur l'exécution du budget de la Mission des informations détaillées sur les activités relatives aux programmes, y compris d'indiquer comment celles-ci ont contribué à l'exécution des mandats de la Mission ;

15. *Souligne* l'importance que revêt l'exécution du budget des opérations de maintien de la paix envisagée dans sa globalité et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer les recommandations formulées par les organes de contrôle compétents et de rendre compte de la question dans ses rapports sur l'exécution du budget de ces opérations ;

16. *Souligne également* l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place par le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer à renforcer la gestion des risques et les contrôles internes pour ce qui est des budgets des opérations de maintien de la paix et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

17. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#) et [70/286](#) soient appliquées intégralement ;

18. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

19. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018³ ;

20. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, aux fins du fonctionnement de la Mission, un crédit de 38 418 800 dollars, montant approuvé antérieurement par le Comité consultatif pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 conformément à la section VI de sa résolution [64/269](#), venant s'ajouter au montant de 1 048 000 000 dollars qu'elle avait approuvé antérieurement pour le même exercice dans sa résolution [71/305](#) du 30 juin 2017 ;

Modalités de financement du crédit supplémentaire ouvert pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

21. *Décide*, compte tenu du montant de 1 120 376 000 dollars déjà réparti conformément à sa résolution [71/305](#) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 38 418 800 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission pour le même exercice, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [70/246](#) du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2017 et 2018 indiqué dans sa résolution [70/245](#), également du 23 décembre 2015 ;

22. *Décide* qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 21 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 15 129 100 dollars représentant le montant des produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2018 ;

³ [A/73/634](#).

23. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 21 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 199 900 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant additionnel des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

24. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, un crédit de 1 221 420 600 dollars, dont 1 138 457 900 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 64 485 200 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 11 489 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 6 988 300 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement du crédit ouvert

25. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, un montant de 1 221 420 600 dollars, à raison de 101 785 050 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [73/272](#) du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2019 et 2020 indiqué dans sa résolution [73/271](#), également du 22 décembre 2018 ;

26. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 25 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 22 747 900 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 16 267 300 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 4 591 600 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 1 214 100 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional d'Entebbe, soit 674 900 dollars ;

27. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution [1502 \(2003\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

28. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

29. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ».

*97^e séance plénière
3 juillet 2019*